



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour :9 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Mme QUOEX Valérie Date de convocation : Le 5 janvier 2024
Réf : 2403 OBJET : RENOUVELLEMENT BAIL SCI NATHIRISK – RESTAURANT LA FERME	<u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - Mme SIBIL Christine
	<u>Absents ou excusés : Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie - Laure - Mme MCQUADE Alisha</u>
	Procuration: Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de régulariser la situation concernant le restaurant « la Ferme » aux Lindarets, suite à la cession du bail par Mr et Mme François MUFFAT, au nouveau propriétaire du bâtiment la « SCI NATHIRISK » représentée par Mr FERRARI VIVALDI Alessio et Mme CABARET Cécile.

Il indique que le bail concerne les parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance
D N° 163	161 m ²
D N° 1236	151 m ²
D N° 1292	176 m ²
D N° 1297	12 m ²
D N° 1300	54 m ²
D N° 1301	14m ²
Surface totale	568m ²

Il précise que le bail se terminait le 19 mars 2021.

Il précise que la SCI NATHIRISK s'est portée acquéreur du bâtiment situé sur les parcelles ci-dessus objet du bail par achat du 29 décembre 2020.

Il précise que la commune conçoit à opérer la régularisation du présent bail selon les modalités suivantes : prorogation du présent bail pour une nouvelle période de 18 années, à compter du 20 mars 2021.

Le présent bail est donc renouvelé, pour une période de 18 années, se terminant le 19 mars 2039.

Il précise que le renouvellement du présent bail se fera sur la base de la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2013, fixant l'année du renouvellement la valeur du m^2 à 10,00€, soit $568m^2 \times 10,00$ € = 5680,00€.

ID: 074-217401884-20240110-D2403-DE

Il précise que dans le cadre de cette régularisation les arriérés de bail seront appelés lors de la signature du renouvellement :

- * période du 20 mars 2021, au 19 mars 2022 : 5 680,00 €
- * période du 20 mars 2022, au 19 mars 2023 : 5 680,00 €
- * période du 20 mars 2023, au 19 mars 2024 : 5 680,00 €

Soit une régularisation de : 17.040,00€

Il indique que les prochains loyers seront révisés chaque année selon les modalités définies dans la délibération du 27 février 2013.

Il indique que tous les frais sont à la charge du bénéficiaire du présent bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte le renouvellement du bail pour les parcelles ci-dessus désignées au profit de la SCI NATHIRISK, représentée par Mr FERRARI VIVALDI Alessio et Madame CABARET Cécile pour une période de 18 années, à compter du 20 mars 2021.

Précise que les cuves à gaz doivent être remplacées par une nouvelle cuve sur un nouvel emplacement à définir en accord avec la commune de Montriond. Le bail sera revu en conséquence, si nécessaire. Ces travaux incombant au cessionnaire, Mr et Mme François MUFFAT (conformément à l'acte de vente).

Prend note que ce renouvellement s'effectuera conformément à la délibération du 27 février 2013, fixant les nouveaux tarifs des concessions aux Lindarets.

Précise que dans ce cadre, la régularisation des arriérés mentionnés ci-dessus sera opérée.

Indique que la prochaine redevance annuelle sera indexée chaque année, conformément à la délibération en date du 27 février 2013.

Confirme que tous les frais liés à ce renouvellement seront à la charge du bénéficiaire.

Charge monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire **QUOEX Valérie** Le Maire

